

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 8 NOVEMBRE à 20h30

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER

Pouvoirs :

M. Marc ZIOLKOWSKI donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

Mme Fanny LEBAYLE donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

M. Emeric MOREL donne pouvoir à M. Bernard ROMER

Absente :

Mme Virginie BLAISON

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX absents : 1

CONVOCATION EN DATE DU : 2 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 12 novembre 2021

OBJET : Admissions en non-valeur

-----n° 2021/073

VU l’instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les états des produits irrécouvrables (liste 4477750211) dressés par le comptable public pour un montant global de 324.51 €, réparti sur 8 titres de recettes, émis entre 2017 et 2019 sur le budget principal,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorière Principale de Vaugneray dans les délais légaux,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l’admission en non-valeur par l’Assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, il est proposé au Conseil municipal d’admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l’objet de cette demande.

OUI l’exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes, figurant sur la liste 4477750211, pour un montant global de 324.51 € sur le budget principal.

Année	N° Titre	Objet de la dette	Montant restant à recouvrer
2019	T-254	Frais cantine et périscolaire	0.03 €
2017	T-327	Frais périscolaire	5.28 €
2019	T-45	Frais cantine	46.20 €
2019	T-106	Frais cantine	46.20 €
2019	T-615	Frais cantine	67.20 €
2019	T-261	Frais cantine	63.00 €
2019	T-334	Frais cantine	42.00 €
2019	T-484	Frais cantine	54.60 €
TOTAL DES PROPOSITIONS EN NON VALEURS			324.51 €

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de Grézeu-la-Varenne.

